

**Assemblée constitutive provisoire de
l'université Grenoble Alpes
du 3 NOVEMBRE 2015
Extrait des délibérations**

Délibération 2015-0311-1

**Vu le code de l'éducation,
Vu le décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes**

L'assemblée constitutive provisoire s'est réunie en séance plénière ordinaire le mardi 3 novembre 2015 sur convocation de Madame le recteur.

Point 2 : Statuts UGA

*Vu l'article L.711-7 du code de l'éducation ;
Vu l'article 6 du décret 2015-1532 du 11 septembre 2015 portant création de l'université Grenoble Alpes ;
Vu l'avis du comité technique de l'université Grenoble Alpes en date du 1^{er} octobre 2015 :*

Après en avoir délibéré, l'assemblée constitutive provisoire de l'université Grenoble Alpes adopte à la majorité absolue des membres en exercice les statuts de l'université Grenoble Alpes figurant en annexe de la présente délibération statutaire.

L'assemblée constitutive provisoire acte également que le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes précisera notamment :

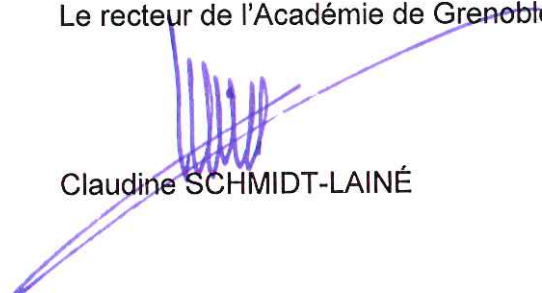
- **Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des statuts, notamment:**
 - L'instauration de plusieurs commission permanentes:
 - Commission « développement durable »
 - Commission « finances »
 - Commission préparatoire aux séances du comité technique
 - Commission paritaire d'établissement pour le suivi des enseignants du second degré
 - L'instauration d'une conférence sociale annuelle
- **Les règles de police au sein de l'établissement (hygiène, sécurité, discipline)**
 - Droits et obligations des personnels
 - Droits et obligations des usagers
 - Les dispositions relatives aux règles d'hygiène et de sécurité
 - Les règles relatives au maintien de l'ordre et à l'utilisation des locaux

(Annexe 1 : Statuts de l'université Grenoble Alpes)

Membres en exercice :	81
Membres présents :	42
Membres représentés :	20
Nombre de votants :	62
Voix pour :	42
Voix contre :	3
Abstention :	16
Nul :	1

Saint Martin d'Hères, le 05/11/2015.

Le recteur de l'Académie de Grenoble



Claudine SCHMIDT-LAINÉ

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.